



# Standard du commerce équitable pour le cacao

## Principaux changements

---

### Standard du commerce équitable pour le cacao

Le standard révisé du commerce équitable pour le cacao est le résultat d'une révision entreprise en 2020-2022.

Le standard révisé du commerce équitable pour le cacao a été approuvé par le comité des standards en mars et en septembre 2022.

Le présent document identifie les principales modifications apportées à la norme et comprend un tableau décrivant plus en détail l'étendue des modifications apportées, en suivant la structure de la nouvelle norme.

Ce document ne décrit pas en détail le contenu des modifications. Ce document ne remplace pas une étude détaillée de la nouvelle norme et il ne fait pas partie de la norme.

### Changements clés :

- Chapitre 1 : inchangé.
- Chapitre 2 : Contenu, ordre et numérotation modifiés. Inclut désormais la traçabilité du premier kilomètre et de nouvelles exigences en matière de bilan massique.
- Chapitre 3 : Nouveau contenu ajouté, quelques exigences déplacées vers une autre section du chapitre. Ajout de sections sur les droits de l'homme et la diligence raisonnable en matière d'environnement ; les conditions de travail, la protection des enfants et le développement social ; la prévention de la déforestation et le développement environnemental ; et le revenu de subsistance.
- Chapitre 4 : Ajout de 4 exigences sur les paiements et l'administration des paiements, spécifiquement pour la Côte d'Ivoire et le Ghana. Ajout d'une exigence pour les payeurs et les convoyeurs sur les processus transparents d'allocation des volumes du commerce équitable Fairtrade.

## Vue d'ensemble du standard révisé 2022 du commerce équitable pour le cacao :

Ce tableau montre les changements les plus importants.

Nouvelle section standard	Nouvelle norme 2022	Commentaires
2. Commerce	Intention : Fournir un maximum d'avantages aux producteurs, tout en restant crédible pour les consommateurs.	
2.1 Traçabilité et transparence	Enregistrement de la production des membres et des organisations (OPP, fond., année 1) <i>Prend effet en juillet 2023</i>	Afin d'aider les OPP à gérer leurs membres et à fournir aux partenaires commerciaux l'assurance nécessaire pour des relations transparentes à long terme, il est nécessaire d'avoir un contrôle clair de la production et des ventes réelles Vs la production estimée par membre.
	Étalonnage de l'équipement de pesage (OPP, fond., year1) <i>Prend effet en juillet 2023.</i>	Assurer l'exactitude des rapports sur les ventes des membres, en veillant à ce que les membres reçoivent un paiement correct pour leur cacao.
	Documentation de la procédure de traçabilité des produits (OPP, fond, année 0) <i>Prend effet en juillet 2023.</i>	Afin d'aider les OPP à gérer le risque de mélange de cacao de non-membres et de membres, une surveillance plus détaillée de la procédure de traçabilité est requise.
	Solutions de traçabilité des produits (OPPs, fond, année 3) <i>Prend effet en janvier 2024.</i>	Réaliser la traçabilité physique du premier kilomètre (identité préservée) depuis la cacaoculture et l'agriculteur jusqu'au OPP.
	Ségrégation physique pour l'export (payeurs et convoyeurs, fond.) <i>Prend effet en janvier 2025.</i>	Ce changement apportera une plus grande crédibilité aux OPP, par exemple en termes de demandes de remboursement de la part du HREDD.
2.1 Bilan de masse	Bilan de masse : correspondance de l'origine des volumes de fèves (Négociants, fond.)	Appliquer la correspondance d'origine pour toutes les ventes et tous les achats de fèves de cacao afin de garantir la

Nouvelle section standard	Nouvelle norme 2022	Commentaires
	<i>Prend effet en janvier 2025.</i>	transparence quant au pays d'origine du cacao équilibré en masse.
<b>3. Production</b>	<b>Objectif : Permettre une gestion efficace qui soutient les OPP à être en conformité avec les standards Fairtrade et à fournir des services à leurs membres ; et faire progresser le respect des droits humains et de l'environnement au sein des chaînes d'approvisionnement, conformément aux Principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux principales conventions de l'OIT.</b>	
3.1 Systèmes de gestion Exploitants agricoles	Registres des exploitants agricoles (OPP en Côte d'Ivoire, Ghana, fond., année 3) <i>Prend effet en janvier 2024.</i>	Cette exigence permettra aux exploitants agricoles qui ne sont pas membres d'être visibles dans le système IMS de l'OPP et garantira que leurs données pourront être utilisées aux fins de l'analyse HREDD.
	Accords formels entre les propriétaires et les exploitants agricoles (OPP en Côte d'Ivoire, Ghana, fond., année 3) <i>Prend effet en janvier 2025.</i>	Le contrat entre l'exploitant agricole et le propriétaire foncier apportera sécurité et stabilité à l'exploitant agricole et clarifiera la manière dont les bénéfices du commerce équitable seront partagés.
	Rapports sur les exploitants agricoles (OPP en Côte d'Ivoire, Ghana, fond, année 3) <i>Prend effet en janvier 2025.</i>	Les indicateurs de reporting seront partagés avec Fairtrade International chaque année, afin d'informer les interventions de Fairtrade et de permettre un reporting agrégé et anonyme au public ou aux parties prenantes sur demande.
3.2 Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement	Engagement à respecter les droits de l'homme et l'environnement (OPP en Afrique, Asie, fond, année 0) <i>Prend effet en juillet 2023.</i>	Cette exigence constituera la base de l'intégration de l'ensemble d'un processus HREDD dans une organisation ; elle stipule l'intention de ce qui est à venir.
	Sensibilisation (OPP en Afrique, Asie, fond, année 0) <i>Prend effet en juillet 2023.</i>	Grâce à cette exigence, l'organisation est tenue de sensibiliser ses parties prenantes aux droits de l'homme, à la durabilité environnementale et à l'engagement de l'organisation, influençant ainsi les attitudes et les comportements en faveur de

Nouvelle section standard	Nouvelle norme 2022	Commentaires
		la protection des droits de l'homme et de la durabilité environnementale.
	Évaluation des risques (OPP en Afrique, Asie, fond, année 1) <i>Prend effet en juillet 2023.</i>	L'organisation améliorera sa compréhension des questions saillantes relatives aux droits de l'homme et de l'environnement pour son organisation en procédant à des évaluations régulières des risques.
	Mécanisme de traitement des plaintes (OSP en Afrique, Asie, fond, année 1) <i>Prend effet en juillet 2023.</i>	La mise en place d'un mécanisme de réclamation est essentielle pour identifier les risques pour les droits de l'homme et l'environnement. Il s'agit d'un système d'alerte précoce qui soutient l'évaluation des risques, car il s'agit d'un processus formel pour recevoir et répondre aux plaintes des parties prenantes.
	Politiques et procédures en matière de droits de l'homme (OPP en Afrique, Asie, fond., 1ère année) <i>Prend effet en janvier 2024.</i>	Cette exigence décrit clairement et en détail la politique et les procédures de l'organisation pour chacun des points saillants identifiés dans l'évaluation des risques.
	Plans d'action (OPP en Afrique, Asie, fond, année 1) <i>Prend effet en janvier 2024.</i>	Pour mettre pleinement en œuvre les politiques, des plans d'action sont nécessaires pour définir les mesures concrètes que les organisations prendront pour prévenir, atténuer, faire cesser et remédier aux problèmes les plus saillants identifiés en matière de droits de l'homme et d'environnement.
	Soutenir les producteurs avec des plans d'action (négociants, fond.) <i>Prend effet en janvier 2024.</i>	
3.3 Conditions de travail, protection de l'enfance et développement social	Contrôle et remédiation au travail des enfants et au travail forcé (OPP en Côte d'Ivoire et au Ghana, fond., année 3) <i>Prend effet en janvier 2024.</i>	En Côte d'Ivoire et au Ghana, chaque OPP certifié Fairtrade met en œuvre un système de surveillance et de remédiation.

Nouvelle section standard	Nouvelle norme 2022	Commentaires
	Contrôle et remédiation du travail des enfants et du travail forcé (OSP en Afrique et en Asie, développement, année 3) <i>Prend effet en janvier 2024.</i>	Si le travail des enfants ou le travail forcé est identifié comme un risque élevé pour une organisation, celle-ci met en place un système de contrôle et de remédiation.
	Soutenir les producteurs pour traiter et remédier au travail des enfants et au travail forcé (acteurs commerciaux, fond) <i>Prend effet en juillet 2023.</i>	Cette exigence demande aux négociants (et à leur tour aux clients du négociant) de soutenir les OPP avec les coûts ou les ressources nécessaires pour traiter et remédier au risque de travail des enfants et de travail forcé, y compris (mais sans s'y limiter) la mise en œuvre de systèmes de contrôle et de remédiation.
	Présence à l'école (OPP en Côte d'Ivoire, Ghana, noyau, année 1) <i>Prend effet en janvier 2024.</i>	Contribuer à des actions de prévention et d'atténuation pour lutter contre le travail des enfants.
	Formation professionnelle et emploi (OPP en Côte d'Ivoire, Ghana, fond, année 1) <i>Prend effet en janvier 2024.</i>	Assurer un avenir viable avec des moyens de subsistance décents pour les jeunes des communautés rurales et, surtout, contribuer aux actions de prévention et d'atténuation pour lutter contre le travail des enfants et le travail forcé.
	Groupes de personnes vulnérables (OPP en Côte d'Ivoire, Ghana, fond, année 1) <i>Prend effet en janvier 2024.</i>	Améliorer la situation des groupes vulnérables.
	Égalité des chances (OPP en Côte d'Ivoire, Ghana, fond, année 1) <i>Prend effet en janvier 2024.</i>	Viser l'équité entre les sexes.
3.4 Prévention de la déforestation et	Protection des forêts et des écosystèmes (OPP, fond, année 0) <i>Prend effet en janvier 2024.</i>	Renforcer les aspects de perte de couverture forestière de la certification du commerce équitable, notamment en incluant une date limite de décembre 2018.

Nouvelle section standard	Nouvelle norme 2022	Commentaires
développement environnemental	Évaluer et surveiller le risque de déforestation (OPP, fond, année 1) <i>Prend effet en janvier 2024.</i>	Renforcer les procédures de prévention de la déforestation, en rendant obligatoires l'évaluation des risques et les mesures préventives telles que l'utilisation des données de géolocalisation et de surveillance de la déforestation.
	Plan de prévention et d'atténuation de la déforestation (OPP, fond, année 1) <i>Prend effet en janvier 2024.</i>	Il est demandé aux FS de créer un plan qui leur permettra d'utiliser les résultats de leur évaluation et de leur suivi des risques pour développer des activités de prévention et d'atténuation.
	Soutien aux producteurs pour prévenir et limiter la déforestation (acteurs commerciaux, fond) <i>Prend effet en janvier 2024.</i>	Pour soutenir le plan de l'OPP et les investissements nécessaires, les négociants doivent s'associer aux OPP pour ces activités.
	Données de géolocalisation (OPP en Afrique, Asie, fond, année 0) <i>Prend effet en janvier 2024.</i>	Les données de géolocalisation doivent être fournies pour toutes les unités d'exploitation, afin que le suivi de la perte de couverture forestière puisse être effectué, et aussi pour permettre la traçabilité.
	Partage des données de géolocalisation (payeurs et aux convoyeurs, fond) <i>Prend effet en janvier 2024.</i>	Les payeurs/transporteurs recueillent souvent des données très complètes sur les membres des OPP et leurs exploitations, et devraient donc partager ces données avec leurs partenaires OPP, de sorte que les OPP puissent analyser ces données.
	Rapport sur la prévention de la déforestation (OPP en Afrique, Asie, fond, année 1) <i>Prend effet en janvier 2024.</i>	Les indicateurs de reporting seront partagés avec Fairtrade International chaque année, afin d'informer les interventions de Fairtrade et de permettre un reporting agrégé et anonymisé.
	Rapports sur la prévention de la déforestation (acteurs commerciaux, fond)	Les indicateurs de rapport seront partagés avec Fairtrade International chaque année, afin de suivre l'objectif de Fairtrade

Nouvelle section standard	Nouvelle norme 2022	Commentaires
	<i>Prend effet en janvier 2024.</i>	de promouvoir le partage des coûts dans la chaîne d'approvisionnement. Ces informations resteront confidentielles.
3.5 Revenu vital	Registre des exploitations agricoles (OPP en Côte d'Ivoire, Ghana, développement, année 3) <i>Prend effet en janvier 2024.</i>	En augmentant la sensibilisation, l'exigence vise à permettre l'augmentation des revenus des ménages d'agriculteurs grâce à des pratiques améliorées.
	Comparaison du revenu vital de base (OPP en Côte d'Ivoire, Ghana, développement, année 3) <i>Prend effet en janvier 2025.</i>	Une évaluation des données par rapport aux critères de référence du revenu de subsistance rendra les progrès vers le revenu de subsistance visibles et mesurables.
	Résilience des revenus (OPP, développement, année 3) <i>Prend effet en janvier 2024.</i>	Soutenir les producteurs de cacao pour qu'ils soient moins dépendants des fluctuations du cacao et de son prix.
	Formation à la gestion d'une entreprise agricole (OPP, développement, année 3) <i>Prend effet en janvier 2025.</i>	Améliorer l'efficacité des exploitations agricoles et renforcer les compétences entrepreneuriales.
	Besoins de financement des exploitants agricoles (OPP en Côte d'Ivoire, Ghana, développement, année 6) <i>Prend effet en janvier 2025.</i>	Les OPP fournissent des services adéquats aux membres.
4. Affaires et développement	Objectif: assurer que les transactions Fairtrade (Commerce Equitable) soient effectuées dans des conditions transparentes et équitables, de manière à poser les bases de l'autonomisation et du développement des producteurs.	
4.2. Tarification	Paiement de l'écart du Prix en Côte d'Ivoire par les convoyeurs (convoyeurs, fond)	Le Ghana est exclu du champ d'application de cette exigence, car il n'y a pas de convoyeurs au Ghana.

Nouvelle section standard	Nouvelle norme 2022	Commentaires
4.3 Conditions de paiement	Distribution du différentiel de prix au Ghana et en Côte d'Ivoire (OPP, fond, année 0) <i>Prend effet en janvier 2023.</i>	Ajout d'un délai de paiement de 30 jours.
	Systèmes comptables pour le différentiel de prix et la Prime (OPP en Côte d'Ivoire, Ghana, fond, année 0) <i>Prend effet en janvier 2023.</i>	Le contenu de la note d'interprétation a été déplacé dans l'exigence.
	Enregistrement des paiements Fairtrade aux membres (OPP en Côte d'Ivoire, Ghana, fond, année 3) <i>Prend effet en janvier 2024.</i>	L'introduction du suivi des paiements permettra de créer un système responsable et transparent pour les membres du OPP.
	Paiements numériques aux membres (OPP en Côte d'Ivoire, Ghana, développement, année 3) <i>Prend effet en janvier 2024.</i>	La technologie de paiement électronique crée un système de paiement plus efficace et plus sûr pour les OPP que les paiements en espèces aux membres sur le terrain.
4.5 Plans d'approvisionnement	Des processus transparents pour l'allocation des volumes Fairtrade (payeurs, convoyeurs, fond) <i>Prend effet en juillet 2023.</i>	Créer plus de transparence pour les producteurs sur les décisions d'achat des négociants.